



L'an deux mille vingt-six le 5 du mois mars s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Brin sur Seille, après convocation légale du 20 février 2026, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. SALVE Olivier - M. THOURON Jean Marc -M. RAKOTONDRAMANITRA Haja
M. GRANDADAM Daniel - M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique - Mme MARANDE Carole - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique –M. FEGER Serge
M. GUEZET Philippe - Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. MATHEY Dominique
M. GAY Gérard M. THOMAS Claude – M. POIREL Patrick - M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine
M. MEVELLEC Mickaël - M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard - M. FRANCOIS Vincent – M. DIEDLER Franck
M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MICHEL Olivier
M. BASTIEN Claude – M. MOUGINET Dominique - Mme ROJAS Magali - M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre
M. CERUTTI Alain - M. GOETZ Sébastien

Procurations : Mme KLINGELSCHEMITT Agnès à M. THOMAS Claude – M. BARTHELEMY Philippe à
M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony

Excusé(s) : M. JOLY Philippe –

Secrétaire de séance : M. GUEZET Philippe

L'assemblée dénombrait **44 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 41

Pouvoirs : 3

Excusés : 1

Votants : 44

Date d'affichage : 10 mars 2026

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 44

Contre :

Absentions :

ECONOMIE

23_03_2026

Développement économique – Validation de l'avenant n°1 à la Convention-cadre avec l'association ALACA – projet « Coup de boost entrepreneurs »

Nicolas L'HUILLIER, vice-président en charge du développement économique, rappelle que la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné a renouvelé, par délibération du 11 décembre 2025, la convention cadre avec l'association ALACA pour la période 2026-2028 afin d'accompagner les porteurs de projets du territoire.

ALACA propose aujourd'hui de compléter cet accompagnement par la mise en place d'un programme d'actions collectives intitulé « Coup de boost entrepreneurs », prévu sur l'année 2026, comprenant ateliers, formations et temps de réseautage à destination des entrepreneurs du Val de Lorraine.

Ce programme vise à renforcer l'accompagnement des entrepreneurs, favoriser les échanges entre pairs et soutenir la dynamique entrepreneuriale locale.

Ce projet, présenté dans le cadre d'un dossier LEADER, nécessite un cofinancement. Il est proposé de mobiliser une partie des crédits déjà prévus dans la convention, via un avenant, sans incidence financière supplémentaire pour la Communauté de communes. Cette évolution est réalisée à enveloppe financière constante.

L'avenant prévoit ainsi :

- le maintien de 55 rendez-vous individuels d'accompagnement ;
- l'ajustement du nombre de plans d'affaires de 4 à 2, ALACA continuant à accompagner tous les porteurs de projet du territoire, même si le volume d'accompagnement dépasse l'enveloppe financière prévisionnelle de la Communauté de communes ;
- et la mise en place de 3 actions collectives valorisées dans le cadre du projet « Coup de boost entrepreneurs ».

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention cadre conclue avec l'association ALACA, permettant la mise en œuvre du programme « Coup de boost entrepreneurs », annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre avec l'association ALACA, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre du programme « Coup de boost entrepreneurs ».



Claude THOMAS
2026.03.10 10:08:53 +0100
Ref:10588690-15966892-1-D
Signature numérique
le Président

Avenant N°1 CONVENTION CADRE

**En faveur de la Création d'Entreprises
Sur Seille Grand Couronné**

-

Financement de l'association ALACA

Entre

La Communauté de Communes de Seille Grand Couronné, dont le siège est à Champenoux, identifiée au SIREN sous le n°200 070 589, représentée par son **Président Claude THOMAS**

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2026.

D'une part,

Et

L'Association Lorraine d'Accompagnement à la Création et au développement d'activités – ALACA, association à but non lucratif inscrite en Préfecture de Meurthe-et-Moselle sous le n° W543008170, numéro de SIRET : 399 028 109 00011, dont le siège est à Pont-à-Mousson (54700), Maison de la Formation, 8 Rue de la Poterne, représentée par son Président, **Monsieur André FAVRE**.

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025, la Communauté de communes Seille Grand Couronné a renouvelé son soutien au financement de l'association ALACA en faveur de la création d'entreprises sur son territoire via la convention cadre 2026-2028.

L'objet de cet avenant à la convention cadre est la réaffectation d'une partie du financement vers le nouveau projet proposé et porté par ALACA intitulé « COUP DE BOOST ENTREPRENEURS, intégrer un collectif, se former, renforcer son réseau ».

Le projet consiste à proposer des temps d'échange collaboratifs aux entrepreneurs du Val de Lorraine à travers un calendrier annuel de rencontres « business » sur les thématiques suivantes :

- Information ou ateliers thématiques en lien avec l'actualité et les compétences du chef d'entreprise,
- Formations « commerciales » : les réseaux sociaux, les étapes de la vente, le pitch, travailler son réseau professionnel, etc,
- Action de réseautage : petits-déjeuners d'affaires ou after-works.

Ce projet nécessite un co-financement local pour déclencher les fonds européens.

Les parties conviennent que les articles 3, 4 et 5 de la convention cadre sont modifiés comme suit (les modifications sont apportées en gras ci-après) :

« ARTICLE 3 : MESURE DES SERVICES RENDUS PAR ALACA

ALACA établira un bilan annuel des activités concernant les porteurs de projets, suivant le document type remis en annexe 1.

A des fins de simplification, **trois indicateurs** annuels sont retenus pour mesurer l'apport de l'association au territoire :

- ⇒ le nombre de rendez-vous consacrés à l'accueil des porteurs de projets,
- ⇒ le nombre de plans d'affaires effectivement montés par ALACA.
- ⇒ **le nombre d'actions collectives mises en place dans le cadre du projet « coup de boost entrepreneurs »**

ARTICLE 4 : OBJECTIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES CREATEURS

Sur une base annuelle moyenne, ils sont conjointement fixés par les partenaires à :

- ⇒ 55 rendez – vous,
- ⇒ **2** plans d'affaires.
- ⇒ **3 actions collectives mises en place dans le cadre du projet « coup de boost entrepreneurs »**

ARTICLE 5 : CALCUL DU SOUTIEN FINANCIER DU BASSIN DE SEILLE GRAND COURONNE A ALACA

L'évaluation de l'ingénierie apportée par l'association ALACA est estimée comme suit :

- ⇒ un rendez-vous d'accueil nécessite 2h30, l'heure étant valorisée à 50 €,
- ⇒ le montage d'un plan d'affaires est valorisé unitairement à 430 €

⇒ **Les actions collectives mise en place dans le cadre du projet « Coup de boost entrepreneurs » seront valorisée à hauteur de 860 € maximum sur la période considérée**

L'aide (qui n'est pas soumise à TVA) est calculée suivant la formule suivante, sur la période du 1^{er} janvier année N au 31 décembre année N.

$M = [2,5 \times (\text{Nbre de RDV} \times \text{Taux horaire})] + \text{Nbre PA} \times \text{Prix unitaire} + \text{forfait AC}$;

$M = [2,5 \times (55 \times 50 \text{ €})] + 2 \times 430 \text{ €} + 860 \text{ €}$

M : Montant de l'aide en euros

Nbre RDV : Nombre de rendez – vous d'accueil

Nbre PA : Nombre de plan d'affaires

AC : actions collectives mises en place, période du 01/01/N – 31/12/N

Le montant de l'aide apporté ne pourra dépasser le montant de l'aide calculée suivant l'objectif annuel, soit 8 595 € par an.

Toutes les autres clauses de ladite convention demeurent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Fait en 2 exemplaires originaux,

À Champenoux, le 05/03/2026

Le Président de la Communauté de Communes
De Seille Grand Couronné

Le Président d'ALACA

Claude THOMAS

André FAVRE